
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2018 - 2021

entre

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville de Genève*
représentée par Monsieur Sami Kanaan,
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport



la Ville de Carouge

ci-après *la Ville de Carouge*
représentée par Madame Stéphanie Lammar,
Conseillère administrative chargée de la culture



et

l'Association de Soutien à la Musique Vivante

ci-après *l'ASMV*
représentée par Monsieur Claude Hostettler, Président
par Madame Priscille Alber, Codirectrice
et par Monsieur Guillaume Noyé, Codirecteur



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales et statutaires	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 : Statut juridique et buts de l'ASMV	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASMV	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de l'ASMV	7
Article 6 : Accès à la culture	7
Article 7 : Bénéficiaire directe	7
Article 8 : Plan financier quadriennal	7
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	8
Article 10 : Communication et promotion des activités	8
Article 11 : Gestion du personnel	8
Article 12 : Système de contrôle interne	9
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	9
Article 14 : Archives	9
Article 15 : Développement durable	9
Article 16 : Développement des publics	9
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 19 : Subventions en nature	10
Article 20 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	12
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 22 : Traitement des bénéficiaires et des pertes	12
Article 23 : Echanges d'informations	12
Article 24 : Modification de la convention	12
Article 25 : Evaluation	12
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 26 : Résiliation	13
Article 27 : Droit applicable et for	13
Article 28 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Projets artistiques et culturels de l'ASMV	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	19
Annexe 3 : Tableau de bord	22
Annexe 4 : Evaluation	25
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	26
Annexe 6 : Échéances de la convention	27
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	28
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales	31
Annexe 9 : Règlement de la Ville de Carouge relatif à l'octroi de subventions culturelles annuelles	37

TITRE 1 : PREAMBULE

L'Association de soutien à la musique vivante (ASMV) est le résultat d'un parcours partagé par quatre passionnés de musique qui, en 1977, investissent « Les Granges-Malval », lieu situé en pleine campagne genevoise, au bord de l'Allondon. Ils y organisent pendant sept ans des « dîners concerts ». A cette époque, le terme « musiques actuelles » n'existe pas encore. La qualité musicale et le côté « alternatif » des programmes proposés font rapidement des Granges-Malval un lieu cher au cœur des genevois. L'équipe déménage en décembre 1985 pour un lieu plus urbain : Le Chat Noir. La mission d'ouvrir un lieu de concerts, l'état d'esprit et la culture qui en découlent, sont le catalyseur qui réunit toutes les forces. En quelques mois, le Chat Noir devient LE rendez-vous que musiciens et mélomanes genevois attendaient. Le Chat Noir est aujourd'hui une salle répertoriée dans le réseau "musiques actuelles" au niveau international.

L'ASMV est créée en 1994 par 4 passionnés et a pour but de continuer le travail artistique commencé, et de gérer toutes les activités culturelles du Chat Noir et d'autres, toujours en continuant à soutenir l'émergence artistique.

L'ASMV est régulièrement soutenue par la Ville de Carouge depuis 1995.

Depuis 1996, l'ASMV reçoit le soutien de la Ville de Genève. Ce premier encouragement marque le début d'une reconnaissance des institutions pour le travail culturel et social entrepris. D'autres projets fédérateurs voient alors le jour : le festival Jazzcontreband, l'Officieux, un engagement dans la Fête de la musique, puis le festival Voix de Fête en 1999.

L'ASMV a bénéficié d'une subvention du canton de Genève de 1999 à 2016. En 2017, conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT culture, loi 11872), votée le 1^{er} septembre 2016 par le Grand Conseil, le canton a transféré sa subvention à la Ville de Carouge.

De 1999 à 2013, la Ville de Genève a confié à l'ASMV l'organisation des concerts d'été sur la Scène Ella Fitzgerald au Parc La Grange.

En 2008, le festival Voix de Fête se développe et investit la salle du Palladium. Il peut désormais proposer une programmation plus complète et générer des recettes de buvettes. Dès 2014, il investit la salle communale de Plainpalais et le théâtre Pitoëff, ce qui lui permet de concentrer le festival dans le périmètre du Casino-Théâtre. Il en résulte une visibilité plus claire du festival et une assise plus pérenne de l'événement.

Durant les années 2006 à 2009 puis 2010 à 2013, l'ASMV a bénéficié de deux conventions de subventionnement distinctes : l'une avec la Ville de Genève et l'autre avec le canton de Genève et la Ville de Carouge. Pour les années 2014 à 2017, les trois collectivités publiques ont signé une unique convention. Le canton s'est néanmoins retiré de la convention début 2017 en raison du transfert de sa subvention à la Ville de Carouge, conformément à la LRT. C'est pourquoi la présente convention a été signée par la Ville de Genève et la Ville de Carouge, sans le canton.

Il faut noter que pour mieux comprendre la situation financière entre l'ASMV et le Club Chat Noir SA, la structure commerciale "Club Chat Noir SA" qui gère le bar et le restaurant au sein de son établissement, n'organise pas d'activités culturelles. Elle soutient financièrement l'ASMV pour s'occuper de celles-ci, en lui consacrant un pourcentage de son chiffre d'affaire, ceci même lorsqu'il n'y a pas de concert. Elle offre également le loyer et le ménage de la salle de concerts, ainsi que les fournitures en énergie et le personnel de sécurité. Elle est convaincue de l'intérêt général que représentent les activités de l'association et donc de son travail d'émergence d'artiste et de jeunes musiciens.

Convention de subventionnement 2018-2021 de l'ASMV

En 2017, la Ville de Carouge a demandé un audit externe concernant le fonctionnement de l'ASMV, tant sur les aspects organisationnels que financiers. À l'issue de cet audit, un accompagnement a été proposé à l'ASMV durant l'année 2018 et une série de mesures vont être prises. Ces dernières feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2^e train), du 1^{er} septembre 2016 (LRT culture ; RSG A 2 06) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention) ;
- le règlement de la Ville de Carouge relatif à l'octroi de subventions culturelles annuelles, du 22 avril 2015 (LC 08 691) (annexe 9 de la présente convention) ;
- les statuts de l'ASMV (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 9 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'ASMV, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de l'ASMV (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à l'ASMV les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de l'ASMV en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par leur Conseil municipal lors du vote annuel de leur budget. En contrepartie, l'ASMV s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

La Ville de Genève et la Ville de Carouge défendent une vie culturelle diversifiée et dynamique. Elles favorisent son accès pour l'ensemble des citoyen-ne-s et affirment la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

Dans le domaine de l'art musical, la Ville de Genève et la Ville de Carouge contribuent à la pluralité et au développement des pratiques artistiques. Elles soutiennent également la

scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elles encouragent les actions d'accès à la culture pour tous.

La Ville de Genève et la Ville de Carouge ont également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur.

Elles veillent à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations, qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Leur rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève et la Ville de Carouge développent les outils nécessaires afin de mettre en œuvre leur politique culturelle. Ainsi, elles financent des institutions culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elles soutiennent des artistes, associations et/ou manifestations par des subventions ponctuelles.

Afin d'assurer leur rayonnement, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville de Genève et la Ville de Carouge développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle des deux villes. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

A travers leur soutien, la Ville de Genève et la Ville de Carouge souhaitent que l'ASMV :

- contribue à la promotion des musiques actuelles, en particulier d'expression française ;
- apporte un important soutien à la scène émergente locale et à la formation des jeunes musiciens ;
- contribue au rayonnement régional et international des artistes d'aujourd'hui, particulièrement genevois.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'ASMV

L'ASMV est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but de soutenir et promouvoir la musique vivante. Elle peut pour ce faire :

- développer la communication et les échanges entre les différents acteurs de la scène musicale suisse ou internationale ;
- promouvoir la création artistique et les échanges entre musiciens ainsi que la formation ou le perfectionnement de ceux-ci, par des concerts « interactifs », des ateliers, des stages ou autres activités culturelles du même genre ;
- soutenir, conseiller, promouvoir, les musiciens dans leurs démarches de production ;
- contribuer au rayonnement culturel de la région en participant aux événements existants ou en organisant des nouvelles manifestations culturelles en tout genre ;
- promouvoir la culture et la formation des jeunes musiciens non professionnels (-25 ans).

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASMV

Article 5 : Projet artistique et culturel de l'ASMV

L'ASMV encourage le courant musical des « Musiques Actuelles », qui s'étend du jazz aux musiques du monde, en passant par la chanson française, le rock, le hip-hop et toutes les fusions ou dérivés possibles entre tous ces styles, et cherche par tous les moyens à le développer.

Parmi ses nombreuses activités, l'ASMV gère la programmation du Chat Noir et prend en charge tout ce qui s'y rapporte. Le Chat Noir (salle de 200 places) est un outil indispensable pour la promotion de la scène émergente. Dans un souci constant d'ouverture au renouvellement, cette programmation met aussi l'accent sur des rendez-vous réguliers invitant le public à participer. L'organisation du festival Voix de Fête, événement francophone et populaire à Genève, poursuit la même démarche de découverte et de tremplin des scènes émergentes.

Le festival Voix de Fête a également pour mission la représentation culturelle de la scène émergente suisse romande. Ce festival est aussi l'occasion de rencontres entre les artistes et les professionnels du milieu musical. Fêtant ses 20 ans en 2018, le festival est devenu avec le temps une référence, en se positionnant comme le plus grand festival de musiques actuelles francophone de Suisse (1 semaine | 50 groupes | 200 professionnels).

L'ASMV tend à tisser des relations durables avec des partenaires d'autres structures en Suisse et à l'étranger. A sa mission de repérage et de promotion d'artistes s'ajoute un volet pédagogique destiné aux jeunes désireux d'explorer une carrière artistique (rencontres, travail de terrain, répétitions assistées, rendez-vous avec des écoles de musiques).

Le projet artistique et culturel de l'ASMV est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

L'ASMV s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la culture et du sport lors des accompagnements de classes.

Elle propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

Article 7 : Bénéficiaire directe

L'ASMV s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

L'ASMV s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'ASMV figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

L'ASMV a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale 2018-2021 en amortissant le déficit cumulé précédemment. L'état d'avancement de cet amortissement fera l'objet d'un point de situation entre les parties en juin 2018, après réception des comptes 2017. Si le niveau prévu par le plan financier (annexe 2) n'est pas atteint, l'ASMV revoit son programme d'activités en conséquence pour équilibrer les comptes.

Le 31 octobre 2020 au plus tard, l'ASMV fournira à la Ville de Genève et à la Ville de Carouge un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2022-2025).

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 31 mai, l'ASMV fournit à la Ville de Genève et à la Ville de Carouge :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1^{er} décembre, l'ASMV fournit à la Ville de Genève et à la Ville de Carouge le plan financier 2018-2021 actualisé.

Le rapport d'activités annuel de l'ASMV prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville de Genève et la Ville de Carouge procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de l'ASMV font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ASMV auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Carouge". Le logo de la Ville de Carouge doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'ASMV si les logos d'autres partenaires sont présents.

Concernant le festival Voix de Fête, les supports promotionnels doivent impérativement comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève", ainsi que le logo de la Ville de Genève si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 11 : Gestion du personnel

L'ASMV est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'ASMV s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Lors du prochain renouvellement de la direction, l'ASMV respectera les principes suivants :

- le poste de directeur-trice ou de codirecteur-trice fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de l'association ;
- les modalités du renouvellement sont validées par la Ville de Genève et la Ville de Carouge ;
- la commission en charge du renouvellement de la direction peut intégrer un-e représentant-e de la Ville de Genève et un-e représentant-e de la Ville de Carouge.

Article 12 : Système de contrôle interne

L'ASMV s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

L'ASMV s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'ASMV s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'ASMV peut demander l'aide du service des archives de la Ville de Genève pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville de Genève ou à la Ville de Carouge.

Article 15 : Développement durable

L'ASMV s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

L'ASMV favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

L'ASMV s'engage à participer à la mesure "chéquier culture" mise en place par le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.-.

Les conditions d'application et de soutien financier de ces mesures sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse <http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/acces-culture>.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

L'ASMV est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville de Genève s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 800'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 200'000 francs.

La Ville de Carouge s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 400'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 100'000 francs.

Dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par le canton au fonds de régulation en faveur de l'ASMV, soit 55'000 francs par an, sont redistribués par la Ville de Carouge dès la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

Les subventions de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge sont versées sous réserve des montants votés par leur Conseil municipal lors du vote annuel de leur budget et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, l'ASMV ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

Pour le festival Voix de Fête, la Ville de Genève met gratuitement à disposition de l'ASMV la salle du Casino Théâtre durant 10 jours, qui sont en principe répartis de la manière suivante : 4 jours "représentations", 4 jours "montage/démontage" et 2 jours "relâche", ainsi que la salle Pitoëff durant 7 jours. La valeur de cette mise à disposition est plafonnée à CHF 12'000.- par an pour la salle du Casino Théâtre et à CHF 8'000.- par an pour la salle Pitoëff.

La mise à disposition du personnel du Casino Théâtre est estimée à CHF 49'650.- (technique et salle). L'ASMV complète l'effectif selon ses besoins, en engageant à ses frais les techniciens supplémentaires nécessaires. De plus, l'ASMV loue, le cas échéant, le matériel hors fiche technique du Casino Théâtre.

Pour les concerts à la salle communale de Plainpalais et au Théâtre Pitoëff, la Ville de Genève met gratuitement à disposition de l'ASMV l'équipe des "Nomades" avec le matériel en sa possession en fonction de leurs effectifs et de leurs disponibilités. Le piano Bösendorfer ainsi qu'un transport aller-retour est mis à disposition du festival en fonction de sa disponibilité.

La valeur de cette prestation est plafonnée à CHF 60'000.- par an. L'ASMV doit assumer la prise en charge de la location de matériel complémentaire (hors fiche technique des "Nomades"), l'engagement de techniciens supplémentaires, l'accordage du piano et les transports supplémentaires du piano.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à l'ASMV et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les contributions annuelles de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge sont versées en deux fois, soit aux mois de janvier et juillet. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Convention de subventionnement 2018-2021 de l'ASMV

En cas de refus de leur budget annuel par leur Conseil municipal, les paiements de la Ville de Genève ou de la Ville de Carouge sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'art. 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par l'ASMV et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 31 mai de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

L'ASMV s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 23 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de l'ASMV ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ASMV.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2021. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2021. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Le conseiller administratif ou la conseillère administrative chargé-e de la culture à la Ville de Genève et à la Ville de Carouge peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) l'ASMV n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) l'ASMV ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) l'ASMV a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2018. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2021, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2021. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 24 avril 2018 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et du sport

Pour la Ville de Carouge :



Stéphanie Lammar
Conseillère administrative
chargée de la culture



Pour l'Association de Soutien à la Musique Vivante :



Claude Hostettler
Président



Priscille Alber
Codirectrice



Guillaume Noyé
Codirecteur

ANNEXES

Annexe 1 : Projets artistiques et culturels de l'ASMV

Mandat artistique de l'ASMV au sein du Chat Noir

L'ASMV est mandatée par le Chat Noir SA pour la programmation artistique du lieu et prend en charge tout ce qui s'y rapporte. Elle propose plus de 100 concerts par an de groupes genevois, suisses et internationaux.

Le but de l'Association est le soutien à l'émergence des musiciens de la région genevoise en animant un lieu indispensable de pratiques instrumentales. La salle, équipée, est aussi mise à disposition comme lieu de répétition ou de résidence pour travailler un spectacle. Elle accompagne le développement et la promotion de leurs projets.

La formation musicale, l'information sur les métiers de la musique, les pratiques instrumentales ont besoin d'être soutenus et encouragés. Les artistes se doivent d'élargir le territoire de leurs possibilités de concerts, c'est pour cette raison que l'association s'est aussi investie dans des relations de réseaux avec des structures culturelles en Suisse et à l'étranger.

La diffusion

La salle du Chat Noir est mise à disposition gratuitement de l'association (salle, électricité, sécurité, etc...) et a une capacité de 200 places. Elle est un outil indispensable pour la promotion de la scène émergente. Les salles de ce type sont un passage primordial dans la carrière d'un artiste car elles permettent de rencontrer un public et de pouvoir accéder à une couverture médiatique. Une fréquence de plus de 100 performances par an apparaît un juste objectif pour répondre aux requêtes de groupes reçus. Il va de soi qu'une grande attention sera portée aux formations locales et que l'objectif essentiel sera de poursuivre cette démarche en étant ouverts aux nouvelles tendances.

La programmation met également l'accent sur des rendez-vous périodiques invitant des musiciens locaux et/ou le public à participer. Ainsi, les jeudis soirs, l'ASMV propose des plateaux à thèmes réguliers. Ces dates sont devenues des soirées reconnues dans la région pour leurs publics respectifs et par les professionnels de la musique :

SOIRÉES SLAM	Scène ouverte aux citoyen(ne)s qui souhaitent déclamer un texte artistique en public
BLAKAT JAM SESSION	Menée par le jeune Matthieu Llodra et son band, cette soirée est résolument soul.
NOCHE DE SALSA LIVE	Une des meilleures soirées salsa live de la région, dansante et endiablée.
ROCK AROUND	Un plateau de rock émergent. Du folk au métal, les esthétiques se croisent.
A FLEUR DE PLUME	Un tournoi de rap durant lequel les meilleurs rappeurs s'affrontent pour le titre.
FRENCH MON AMOUR	Le tremplin qui découvre de nouveaux groupes francophones pour Voix de Fête.
IMPRO RAP CHALLENGE	Rencontre fortuitement organisée entre le rap, le théâtre et le beatboxing.

Par ailleurs, depuis 2013, l'ASMV profite des jours sans concert de la salle du club pour accueillir des spectacles d'humour et d'improvisation théâtrale. Se tenant généralement les mercredis dans la salle du Chat Noir, ces soirées mettent en avant des collectifs et des troupes de la région. On peut entre-autres mentionner la présence du Swiss Comedy Club et des Troubadours du Chaos, en spectacles récurrents, et l'école Stand Impro. La mise à disposition de la salle, moyennant quelques frais, permet à ces jeunes compagnies de produire leurs activités dans une salle équipée.

Le rez-de-chaussée du Chat Noir, suite aux transformations de 2012, permet à l'association de mettre en place quelques spectacles "docalés" généralement en début de soirée, en proposant au public : de la musique, des conférences, des expositions, des diffusions de films, des vernissages, etc... La plupart des artistes proposés lors de ces événements ponctuels, sont de la région genevoise.

La programmation de DJ's de qualité après les concerts est devenue une partie importante de la programmation. L'ASMV s'efforce de rester un lieu de référence. Avec l'apparition de gros acteurs de la nuit, le positionnement des soirées DJ's que l'ASMV organise au Chat Noir pourrait être amené à évoluer en fonction de l'évolution des attentes du public et de l'offre existante dans la région.

Au regard de toute ces activités, la Ville de Carouge bénéficie ainsi sur son territoire d'une structure "musiques actuelles" d'excellente réputation. L'ASMV et le Chat Noir ont acquis au fil des années une notoriété qui résonne au-delà des frontières pour la pertinence de sa programmation et de son travail. Des professionnels consultent régulièrement notre programmation pour connaître l'actualité des artistes suisse. Les musiciens étrangers accueillis parlent de Carouge comme d'une référence et d'une étape suisse majeure.

2. Objectifs et activités de l'ASMV dans le cadre du festival Voix de Fête

Le festival Voix de Fête a pour objectif de dynamiser un éclairage porté sur la vivacité de **l'expression musicale francophone actuelle**. La priorité est donnée à l'émergence des nouvelles tendances et à la créativité. La programmation apprécie le texte, les émotions et l'innovation musicale. Voix de Fête invite des artistes sur une palette d'esthétiques variées, rassemblant toutes les tendances.

Le festival Voix de Fête entend soutenir les artistes émergents qui ont choisi de s'exprimer en français. À l'heure où les langues se mélangent, s'usent et parfois disparaissent, le parti pris de s'exprimer artistiquement dans sa langue est un acte culturel fort, qui mérite d'être porté.

Avec près de 50 concerts répartis sur une semaine, le festival est devenu avec le temps un rendez-vous **incontournable pour les mélomanes**, tout en restant une **belle fête populaire** et accessible. Genève se devait d'avoir une manifestation francophone majeure par sa position de ville phare en Suisse romande. De plus, le festival prenant ses quartiers en fin de l'hiver, il devient aussi le « salon » des musiques actuelles en français, annonçant les révélations de l'année.

Une vitrine pour les chanteurs romands

Le festival Voix de Fête a également pour mission la représentation culturelle de la scène émergente suisse romande.

Le partage de plateaux avec des artistes plus médiatisés permet au festival de mettre en avant les créateurs romands. Ainsi la création se retrouve stimulée dans un festival vitrine de des musiques actuelles romande. A cette mission de repérage et de promotion d'artistes s'ajoute un volet d'accompagnement informel destiné aux jeunes désireux d'explorer une carrière artistique (consulting, répétitions assistées, résidences).

Le festival a développé deux tremplins pour découvrir et dénicher de nouveaux talents francophones :

Tremplin French Mon Amour

Héritière des savoureuses Si Vous Chantier, qui ont tiré leur révérence fin 2015, French Mon Amour propose à des groupes locaux et étrangers s'exprimant en français de venir présenter leur projet artistique sur scène. Quatre jeudis par an, des artistes sont programmés en collaboration avec des labels et des associations culturelles locaux et étrangers. Durant la saison 3 à 4 projets sont retenus pour leur qualité et leur pertinence et sont invités à se produire dans le cadre du festival Voix de Fête.

Concours La Lentille

Le Festival Voix de Fête, en collaboration avec l'association Catalyse, la Fondation Béa pour jeunes artistes et Helvetiarockt, sélectionne de jeunes musiciens prometteurs et leur propose de se produire sur scène dans le cadre d'un concours de

musiques actuelles francophones. "La lentille" est un zoom sur de jeunes artistes émergents de Romandie et du grand Genève jugés prometteurs par les professionnels et le jury présent. Des prix sont à gagner par les lauréats, dont notamment la participation à l'une des quatre soirées "French Mon Amour" ou des résidences professionnelles.

Une rencontre professionnelle

Le Festival Voix de Fête est aussi l'occasion de rencontres entre les artistes et les professionnels du milieu musical. Ces professionnels sont invités pour leur permettre de découvrir les artistes suisses. Des séances de travail et de réflexion sont organisées. Depuis 2010, un "salon contact", moment de rencontres, est organisé sous la forme de stands tenus par les artistes et les professionnels. Ce travail encourage et provoque la circulation des artistes suisses dans les réseaux francophones internationaux, engendrant plus de 40 dates à l'étranger par an.

3. Objectifs et activités générales de l'ASMV

Un profil pédagogique

Aux repérages d'artistes et à l'accompagnement de leurs projets s'ajoute tout un volet social et culturel lié à une forte aspiration des jeunes à vouloir explorer une carrière artistique. L'ASMV se doit de répondre à leurs interrogations, car à la genèse de ce mouvement musical, son expérience est souvent l'unique source de références qui permette aux artistes émergents de choisir des orientations. Se dessinent alors des objectifs de professionnalisation où l'expérience de consultant de l'ASMV est sollicitée.

Les nouveaux bureaux de l'ASMV, créés en 2012 dans l'ancienne arcade du Chat Noir et réaménagés en 2016, offrent une visibilité à l'Association, lui ayant permis d'installer un "bureau culturel". Une permanence de conseils aux artistes qui ouvre sur de nouveaux services. Cette nouvelle activité apporte une plus grande proximité avec les problématiques de carrières musicales et les projets en création.

Un travail de terrain est également effectué en proposant gratuitement des répétitions assistées (résidences), la mise à disposition de la salle pour des répétitions ou des enregistrements.

Un rendez-vous mensuel avec des écoles de musique (ETM) et de formations aux techniques du son et des lumières (SAE) confère assurément à l'ASMV, un profil pédagogique. Tout comme sa collaboration régulière avec des écoles comme Catalyse ou l'EJMA.

C'est dans cette lignée que l'ASMV accueille au Chat Noir le Festival des Lokos en collaboration avec les travailleurs sociaux hors-murs de la ville de Carouge et qu'elle monte depuis 3 ans, avec la compagnie Zappar, le projet scolaire « Ma Liberté de dire » qui conduit 120 élèves du secondaire genevois à se produire sur scène durant le Festival Voix de Fête.

La représentation culturelle

Au-delà des conseils et de la théorie, il faut aussi réaliser des actions concrètes qui passent par le tissage de relations durables avec des partenaires d'autres structures en Suisse et à l'étranger. D'où l'importance de rejoindre des réseaux culturels, de participer à des rencontres et de construire des projets d'échanges d'artistes avec d'autres festivals francophones. Voix de Fête devient alors l'interlocuteur genevois régulièrement présent dans ces forums.

Pour ce faire, l'ASMV est adhérente du réseau Maillon (50 salles en Rhône-Alpes), du réseau Chaînon (250 salles pluridisciplinaires en France), du réseau AREA International qui regroupe des réseaux européens et canadiens, et de la Fédération des Festivals de Chanson Francophones qui regroupe plus d'une trentaine de festivals. Un fort accent est porté sur des projets transfrontaliers allant dans le sens de volontés politiques communes (JazzContreBand). Les deux projets transfrontaliers auxquels l'ASMV participe ces dernières années sont Jazzcontreband et Walk The Line. Ces projets ont pour point commun de permettre un croisement et des échanges d'artistes entre la France et la Suisse. L'avantage

certain de ce genre de dispositif est de renforcer le rayonnement et l'expérience scénique des artistes locaux, en leur offrant la possibilité de se faire connaître à l'étranger ou parfois même dans d'autres cantons, et de jouer dans différents types de salles. Cela favorise également la rencontre et les collaborations entre les artistes eux-mêmes.

L'ASMV a également insufflé, sous la forme d'une association domiciliée à Genève, un réseau de structures suisses (Voix de Scènes) attaché au festival Voix de Fête. Ce réseau a pour but de tisser des liens de diffusion et de développement d'artistes sur le territoire suisse et aussi d'ouvrir sur la représentation dans les réseaux internationaux. Ainsi, Voix de Scènes devient partenaire du Chaînon Manquant FNTAV, de la Bourse Propulse en Belgique, du Coup de Cœur Francophone, de la Bourse Rideau de Québec, du réseau RADART au Canada et de la Bourse ATP en Suisse, ceci au sein de l'AREA association faitière internationale.

A l'échelle plus locale, l'ASMV est membre du Grand Conseil de la Nuit, association faitières des acteurs de la nuit du Grand Genève, et de l'AdudA, association de gestion de l'Alhambra.

De plus, l'ASMV développe et entretient des relations collaboratives avec des nombreux acteurs culturels de la région genevoise. Cela lui permet de programmer des artistes et des plateaux d'horizons différents, ce qui l'enrichit. Pour exemple, en 2016/2017 l'ASMV a collaboré avec 18 structures ou festivals locaux sur au moins un concert.

Activités hors murs

De nombreux acteurs approchent l'association pour établir des coproductions, pour obtenir des conseils spécifiques au développement culturel en suisse, mais aussi dorénavant pour bénéficier de ses compétences techniques. Cette existence d'activités propres a conduit l'ASMV à développer ses compétences et à rechercher des fonds par le biais d'activités annexes et lucratives :

Concert hors-murs

Production ou coproductions de concerts de plus grandes envergures qu'au Chat Noir durant la saison artistique du Club. Ces soirées permettent généralement de dégager un léger bénéfice et participent au financement des frais généraux de l'association tout en lui offrant une couverture médiatique non-négligeable. En grande majorité, ces concerts sont organisés à l'Alhambra.

Prestations de services

Catalogue de prestations de services proposé aux acteurs locaux (service de billetterie, gestion du merchandising, gestion des bars, aide à la planification, budgétisation, etc...). Les tarifs, proposés sont adaptés aux types de structures clientes, et les associations bénéficient bien entendu de rabais conséquents.

Fêtes de la musique

L'ASMV participe depuis 1998 à la Fête de la musique organisée par la Ville de Genève, en assurant la programmation musicale d'une scène conformément à ses buts culturels. Les modalités de cette participation sont définies dans le cadre d'une convention spécifique, renouvelable à chaque édition. La présence d'un bar aux couleurs de l'ASMV et tenu par ses bénévoles est également une façon de faire connaître les activités de l'association au grand public, tout en récoltant une recette ponctuelle non négligeable.

Entre 2000 et 2012, L'ASMV a organisé la Fête de la musique à Carouge avec le soutien de la Ville de Carouge. Cet événement a été suspendu par le Conseil administratif de la Ville de Carouge pour l'année 2013. Dès 2014 toute l'organisation a été reprise par la Ville de Carouge. L'ASMV bénéficie d'un bar dans la rue Vautier durant cette manifestation, qui lui apporte de façon directe les mêmes avantages que celui tenu en ville de Genève.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	2016									2017								
	Total 2016	Activités régulières	Festival Voix de Fête	Activité festivalière	Fête de la Musique Carouge	Fête de la Musique Genève	Hors Murs	Prestations de service	Buvette l'Escale	Total 2017	Activités régulières	Festival Voix de Fête	Activité festivalière	Fête de la Musique Carouge	Fête de la Musique Genève	Hors Murs	Prestations de service	
CHARGES																		
Production																		
Cachets artistes, musiciens	225'292	58'789	166'504	158'162			8'342		205'129	52'000	153'129	144'047				9'082		
Cachets scènes libres	19'500	19'500							22'000	22'000								
Cachets DJ	93'448	93'448							85'000	85'000								
Charges de production	358'123	75'369	141'377	127'204			7'173	7'000	199'707	70'000	129'707	114'540			15'167			
Subventions en nature:																		
Ville GE - prestations en nature VDF	333'159		166'580	166'580					137'416		137'416	137'416						
Fonctionnement																		
Charges de personnel y.c charges sociales	630'344	256'134	187'105	160'066		1'392	2'302		405'752	250'134	155'618	153'000		1'200	918	500		
Promotion/publicité	278'615	40'107	119'254	117'302	291	151	1'120		165'207	42'107	123'101	117'378	291	200	5'232			
Subventions en nature :																		
Valorisation Colonne Morris	532		266	266					266		266	266						
Charges de fonctionnement	418'209	68'700	174'754	108'755	356	1'096	4'214	23'589	172'150	68'700	103'450	99'083	356	1'000	3'011			
Charges de logistique (buvettes, etc...)	216'995	1'120	107'938	27'916	5'712	21'879	1'617	50'813	50'555	1'120	49'436	22'529	4'000	21'000	1'906			
Amortissements	22'556	19'797	1'380	1'380					17'400	16'000	1'400	1'400						
Divers et imprévus																		
Provision pour charges	43'743	8'625	17'559	7'406	249	1'890		8'015	15'449	6'000	9'449	7'400	249	1'800				
TOTAL CHARGES	2'640'517	641'588	1'082'716	875'036	6'608	26'408	24'768	23'589	1'476'031	613'061	862'970	797'059	4'896	25'200	35'315	500		
PRODUITS																		
Billetterie spectacles, live	230'827	45'546	185'281	149'320			13'789	22'173	216'573	45'990	170'583	144'676			25'907			
Billetterie scènes libres	22'077	22'077							19'162	19'162								
Billetterie DJ	268'292	268'292							185'405	185'405								
Soutien Chat Noir	106'812	106'812							98'000	98'000								
Autres recettes propres	81'479	29'026	52'453	31'643	171	1'973	6'768	11'898	74'283	25'000	49'283	38'098			9'185	2'000		
Recettes bars Fête de la Musique																		
Recettes bars manifestations diverses	244'991	88	244'903	47'976	4'796	36'344	1'641	154'146	91'934		91'934	45'747	7'278	35'465	3'444			
Recettes vestiaires diverses	24'533	24'533							16'130	16'130								
Subvention DCS Ville de Genève	144'300		144'300	144'300					144'300		144'300	144'300						
Subvention complémentaire DCS	55'700		55'700	55'700					55'700		55'700	55'700						
Soutiens exceptionnels									60'000	60'000								
Subvention DIP Etat de Genève	54'450	49'005	5'445	5'445					54'450	49'005	5'445	5'445						
Subvention DIP versée par Carouge	50'000	45'000	5'000	5'000					50'000	45'000	5'000	5'000						
Participation DIP (billets jeunes + 20ans/20CHF)	16'839	6'839	10'000	10'000					11'132	7'000	4'132	4'132						
Participation DCS chèques culture																		
Subventions en nature :																		
Ville GE - prestations en nature VDF	166'580		166'580	166'580					137'416		137'416	137'416						
Valorisation Colonne Morris																		
Partenariats et soutiens en nature ou autres	30'828		30'828	30'828					37'930		37'930	37'930						
Dons/mécénat	165'004	30'504	134'500	130'000			4'500		165'000	35'000	130'000	130'000						
Sponsors	18'550		18'550	18'550					31'374		31'374	31'374						
TOTAL PRODUITS	1'681'262	627'722	1'053'540	795'341	4'967	38'317	26'697	34'071	1'448'789	585'692	863'097	779'817	7'278	35'465	38'536	2'000		
Résultat exercice	-43'042	-13'865	-29'176	-79'695	-1'641	11'909	1'929	10'482	-27'116	-27'369	127	-17'241	2'382	10'265	3'221	1'500		
Reporté	-46'526	59'250	-162'183	-162'183	7'019	22'020	9'002	18'368	-89'566	45'385	-134'951	-241'878	5'378	33'929	38'770	28'850		
Solde	-89'566	45'385	-134'951	-241'878	5'378	33'929	10'931	28'850	-116'682	18'016	-134'825	-259'120	7'760	44'194	41'991	30'350		
CONSOLIDE		45'385				-134'951				18'016				-134'825				

Convention de subventionnement 2018-2021 de l'ASMV

	2018								2019							
	Total 2018	Activités régulières	Festival Voix de Fête	Activité festivalière	Fête de la Musique Carouge	Fête de la Musique Genève	Hors Murs	Prestations de service	Total 2019	Activités régulières	Festival Voix de Fête	Activité festivalière	Fête de la Musique Carouge	Fête de la Musique Genève	Hors Murs	Prestations de service
CHARGES																
Production																
Cachets artistes, musiciens	197'500	50'000	147'500	133'000			14'500		170'000	50'000	120'000	120'000				
Cachets scènes libres	21'000	21'000							21'000	21'000						
Cachets DJ	87'000	87'000							87'000	87'000						
Charges de production	182'070	64'000	118'070	110'000			8'070		158'000	64'000	94'000	94'000				
Subventions en nature:																
Ville GE - prestations en nature VDF	140'000		140'000	140'000					140'000		140'000	140'000				
Fonctionnement																
Charges de personnel y.c charges sociales	355'000	210'500	144'500	135'500				9'000	345'000	210'000	135'000	135'000				
Promotion/publicité	151'000	38'000	113'000	110'000			3'000		143'000	38'000	105'000	105'000				
Subventions en nature :																
Valorisation Colonne Morris	535	269	266	266					535	269	266	266				
Charges de fonctionnement	174'700	68'700	106'000	106'000					168'700	68'700	100'000	100'000				
Charges de logistique (buvettes, etc...)	23'920	1'120	22'800	21'000			1'800		22'120	1'120	21'000	21'000				
Amortissements	17'380	16'000	1'380	1'380					17'380	16'000	1'380	1'380				
Divers et imprévus	10'000	5'000	5'000	5'000					10'000	5'000	5'000	5'000				
Provision pour charges	62'000	6'000	56'000	12'000	4'000	40'000			70'500	6'000	64'500	11'000	2'500	35'000	8'000	8'000
TOTAL CHARGES	1'422'105	567'589	854'516	774'146	4'000	40'000	27'370	9'000	1'353'235	567'089	786'146	732'646	2'500	35'000	8'000	8'000
PRODUITS																
Billetterie spectacles, live	208'500	43'000	165'500	142'000			23'500		183'000	43'000	140'000	140'000				
Billetterie scènes libres	21'000	21'000							21'000	21'000						
Billetterie DJ	175'000	175'000							175'000	175'000						
Soutien Chat Noir	95'000	95'000							95'000	95'000						
Autres recettes propres	66'000	25'000	41'000	30'000				11'000	57'000	25'000	32'000	32'000				
Recettes bars Fête de la Musique	50'000		50'000		5'000	45'000			44'000		44'000		4'000	40'000		
Recettes bars manifestations diverses	47'000		47'000	43'000			4'000		43'000		43'000	43'000				
Recettes vestiaires diverses	16'000	16'000							16'000	16'000						
Subvention DCS Ville de Genève	200'000		200'000	200'000					200'000		200'000	200'000				
Subvention complémentaire DCS																
Soutiens exceptionnels																
Subvention DIP Etat de Genève																
Subvention DIP versée par Carouge	55'000	49'500	5'500	5'500					55'000	49'500	5'500	5'500				
Subvention Ville de Carouge	100'000	95'000	5'000	5'000					100'000	95'000	5'000	5'000				
Participation DIP (billets jeunes + 20ans/20CHF)	16'400	6'800	9'600	9'600					14'300	6'700	7'600	7'600				
Participation DCS chèques culture	600	200	400	400					700	300	400	400				
Subventions en nature :																
Ville GE - prestations en nature VDF	140'000		140'000	140'000					140'000		140'000	140'000				
Valorisation Colonne Morris																
Partenariats et soutiens en nature ou autres	38'000		38'000	38'000					35'000		35'000	35'000				
Dons/mécénat	200'000	50'000	150'000	150'000					180'000	50'000	130'000	130'000				
Sponsors	50'000		50'000	50'000					32'500		32'500	14'500			9'000	9'000
TOTAL PRODUITS	1'478'500	576'500	902'000	813'500	5'000	45'000	27'500	11'000	1'391'500	576'500	815'000	753'000	4'000	40'000	9'000	9'000
Résultat exercice	56'395	8'911	47'484	39'354	1'000	5'000	130	2'000	38'265	9'411	28'854	20'354	1'500	5'000	1'000	1'000
Reporté	-116'682	18'016	-134'825	-259'120	7'760	44'194	41'991	30'350	-60'287	26'927	-87'340	-219'766	8'760	49'194	42'121	32'350
Solde	-60'287	26'927	-87'340	-219'766	8'760	49'194	42'121	32'350	-22'021	36'338	-58'486	-199'411	10'260	54'194	43'121	33'350
CONSOLIDE		26'927					-87'340			36'338				-58'486		

Convention de subventionnement 2018-2021 de l'ASMV

	2020								2021							
	Total 2020	Activités régulières	Festival Voix de Fête	Activité festivalière	Fête de la Musique Carouge	Fête de la Musique Genève	Hors Murs	Prestations de service	Total 2021	Activités régulières	Festival Voix de Fête	Activité festivalière	Fête de la Musique Carouge	Fête de la Musique Genève	Hors Murs	Prestations de service
CHARGES																
Production																
Cachets artistes, musiciens	170'000	50'000	120'000	120'000					170'000	50'000	120'000	120'000				
Cachets scènes libres	21'000	21'000							21'000	21'000						
Cachets DJ	87'000	87'000							87'000	87'000						
Charges de production	158'000	64'000	94'000	94'000					158'000	64'000	94'000	94'000				
Subventions en nature:																
Ville GE - prestations en nature VDF	140'000		140'000	140'000					140'000		140'000	140'000				
Fonctionnement																
Charges de personnel y.c charges sociales	345'000	210'000	135'000	135'000					345'000	210'000	135'000	135'000				
Promotion/publicité	143'000	38'000	105'000	105'000					143'000	38'000	105'000	105'000				
Subventions en nature :																
Valorisation Colonne Morris	535	269	266	266					535	269	266	266				
Charges de fonctionnement	168'700	68'700	100'000	100'000					168'700	68'700	100'000	100'000				
Charges de logistique (buvettes, etc...)	22'120	1'120	21'000	21'000					22'120	1'120	21'000	21'000				
Amortissements	17'380	16'000	1'380	1'380					17'380	16'000	1'380	1'380				
Divers et imprévus	10'000	5'000	5'000	5'000					10'000	5'000	5'000	5'000				
Provision pour charges	70'500	6'000	64'500	11'000	2'500	35'000	8'000	8'000	64'723	6'000	58'723	10'223	2'500	30'000	8'000	8'000
TOTAL CHARGES	1'353'235	567'089	786'146	732'646	2'500	35'000	8'000	8'000	1'347'458	567'089	780'369	731'869	2'500	30'000	8'000	8'000
PRODUITS																
Billetterie spectacles, live	183'000	43'000	140'000	140'000					183'000	43'000	140'000	140'000				
Billetterie scènes libres	21'000	21'000							21'000	21'000						
Billetterie DJ	175'000	175'000							175'000	175'000						
Soutien Chat Noir	95'000	95'000							95'000	95'000						
Autres recettes propres	57'000	25'000	32'000	32'000					57'000	25'000	32'000	32'000				
Recettes bars Fête de la Musique	44'000		44'000		4'000	40'000			40'000		40'000		5'000	35'000		
Recettes bars manifestations diverses	43'000		43'000	43'000					43'000		43'000	43'000				
Recettes vestiaires diverses	16'000	16'000							16'000	16'000						
Subvention DCS Ville de Genève	200'000		200'000	200'000					200'000		200'000	200'000				
Subvention complémentaire DCS																
Soutiens exceptionnels																
Subvention DIP Etat de Genève																
Subvention DIP versée par Carouge	55'000	49'500	5'500	5'500					55'000	49'500	5'500	5'500				
Subvention Ville de Carouge	100'000	95'000	5'000	5'000					100'000	95'000	5'000	5'000				
Participation DIP (billets jeunes + 20ans/20CHF)	14'300	6'700	7'600	7'600					14'100	6'700	7'400	7'400				
Participation DCS chèques culture	700	300	400	400					900	300	600	600				
Subventions en nature :																
Ville GE - prestations en nature VDF	140'000		140'000	140'000					140'000		140'000	140'000				
Valorisation Colonne Morris																
Partenariats et soutiens en nature ou autres	35'000		35'000	35'000					35'000		35'000	35'000				
Dons/mécénat	180'000	50'000	130'000	130'000					180'000	50'000	130'000	130'000				
Sponsors	32'000		32'000	14'000			9'000	9'000	32'000		32'000	14'000			9'000	9'000
TOTAL PRODUITS	1'391'000	576'500	814'500	752'500	4'000	40'000	9'000	9'000	1'387'000	576'500	810'500	752'500	5'000	35'000	9'000	9'000
Résultat exercice	37'765	9'411	28'354	19'854	1'500	5'000	1'000	1'000	39'542	9'411	30'131	20'631	2'500	5'000	1'000	1'000
Reporté	-22'021	36'338	-58'486	-199'411	10'260	54'194	43'121	33'350	15'744	45'749	-30'132	-179'557	11'760	59'194	44'121	34'350
Solde	15'744	45'749	-30'132	-179'557	11'760	59'194	44'121	34'350	55'286	55'160	0	-158'926	14'260	64'194	45'121	35'350
CONSOLIDE		45'749					-30'132			55'160				0		

Annexe 3 : Tableau de bord

		Statistiques 2016	2018	2019	2020	2021
Personnel						
Personnel administratif, exploitation et technique (PAT)	Nb total de postes fixes en équivalent plein temps (40h/semaine)	7				
	Nb de postes bureau y.c. stagiaires en équivalent plein temps (40h/semaine)	6.5				
	Nb de postes exploitation (technique, caisse...) y.c. stagiaires en équivalent plein temps (40h/semaine)	1.5				
	Nb de personnes	11				
Activités régulières						
Nombre de spectacles ou concerts	ensemble des spectacles et concerts (hors soirées DJ)	136				
Nombre de soirées DJ	ensemble des soirées DJ	161				
Nombre de groupes musicaux	nombre d'accueil de groupes à l'année	136				
Nombre de formations locales ou CH en concert	hors soirées DJ	85%				
Nombre de spectateurs ou auditeurs des spectacles ou concerts	ensemble des spectateurs ou auditeurs	8'950				
Nombre de spectateurs ou auditeurs des soirées DJ	ensemble des spectateurs ou auditeurs	29'176				
Activités Festival Voix de Fête						
Nombre de spectacles ou concerts	ensemble des spectacles et concerts (hors soirées DJ)	53				
Nombre de formations locales ou CH en concert	hors soirées DJ	45%				
Nombre de spectateurs ou auditeurs des spectacles ou concerts	ensemble des spectateurs ou auditeurs	12'000				
Autres activités						
Nombre d'entretiens/conseils	accompagnement pédagogique	40				
Nombre de résidences	accueil de jeunes groupes et conseil lors des répétitions	10				
Nombre de collaborations avec les écoles	collaborations avec écoles de musique, école d'ingénieurs du son,...	9				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels	ensemble des collaborations avec d'autres acteurs culturels suisses	15				
Finances activités régulières						
Charges de production	charges artistiques +subventions en nature	Voir plan financier				
Salaires PAT	total salaires +charges sociales					
Charges de promotion	conception, impression, diffusion, publicités, accueil pros, ...					
Recettes billetterie	recettes liées à la vente de billets					
Ventes et produits divers	ventes et autres recettes					
Subventions Ville de Carouge	subvention Ville y.c. subvention en nature					
Subventions ex-Canton (LRT)	subvention Fonds de régulation LRT					
Autres apports	dons + autres subventions publiques et privées +sponsors					

Convention de subventionnement 2018-2021 de l'ASMV

		Statistiques 2016	2018	2019	2020	2021
Finances Voix de Fête						
Charges de production	charges artistiques +subventions en nature	Voir plan financier				
Salaires PAT	total salaires + charges sociales					
Charges de promotion	conception, impression, diffusion, publicités, accueil pros, ...					
Charges de logistiques et marchandises	hors artistique					
Recettes billetterie	recettes liées à la vente de billets					
Recettes buvettes	to utes activités festivières					
Ventes et produits divers	ventes et autres recettes					
Subventions Ville de Genève	subvention DIP y.c. subvention en nature					
Autres apports	dons +autres subventions publiques et privées +sponsors					
Finances - totaux						
Charges de fonctionnement	frais de bureau, assurances, révision, amortissements, déplacements,....	Voir plan financier				
Charges de logistiques	hors artistique					
Divers	divers, imprévus et provision pour charges					
Total des charges	total des charges y.c. prestations en nature + amortissements					
	total charges hors prestations en nature +amortissements					
Total des produits	Total des produits y.c. subventions en nature					
	Total des produits hors subventions en nature					
Résultat d'exploitation	Résultat net					
Fonds propres	Total des fonds propres					
Ratios activités régulières						
Part d'autofinancement	(Recettes billetterie +ventes et produits divers) / total des produits	Voir plan financier				
Part Subventions Ville de Carouge et ex-Canton (LRT)	subventions / total des produits y.c. subventions en nature					
	subventions / total des produits hors subventions en nature					
Part de financement autre	(dons +autres subventions publiques et privées) / total des produits					
Part charges de personnel	charges de personnel / total des charges					
Part charges de fonctionnement	charges de fonctionnement / total des charges					
Ratios festival Voix de Fête						
Part d'autofinancement	(Recettes billetterie +ventes et produits divers) / total des produits	Voir plan financier				
Part Subventions Ville de Genève	subventions / total des produits y.c. subventions en nature					
	subventions / total des produits hors subventions en nature					
Part de financement autre	(dons +autres subventions publiques et privées) / total des produits					
Part charges de personnel	charges de personnel / total des charges					
Part charges de fonctionnement	charges de fonctionnement / total des charges					

Convention de subventionnement 2018-2021 de l'ASMV

		Statistiques 2016	2018	2019	2020	2021
Billetterie activités régulières						
Billets tarif normal	billets plein tarif	30985				
Billets cartes membres	billets cartes membres	582				
Billets à prix réduit	billets en faveur des jeunes	1541				
Billets invitation	billets invitation	5018				
Total		38126				0
Billetterie festival Voix de Fête						
Billets tarif normal	billets plein tarif	2303				
Billets abonnements	billets abonnements	746				
Billets à prix réduit	billets en faveur des jeunes	1743				
Billets invitation	billets invitation	3458				
Total		8250				0
Nombre d'abonnements		114				
Agenda 21 et accès à la culture						
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture						
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable (à mentionner dans le rapport d'activités annuel)						

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2018	2019	2020	2021
Objectif 1 : Assurer la programmation artistique du Chat Noir, en proposant plus de 100 concerts par an de groupes genevois, suisses et internationaux et en organisant des rendez-vous réguliers invitant le public à participer					
Nombre de spectacles ou concerts	105				
Nombre de spectacles ou activités participatives	20				
Commentaires :					
Objectif 2 : Soutenir l'émergence des musiciens de la région genevoise					
Nombre de groupes musicaux genevois produits	70				
Nombre de résidences de groupes musicaux genevois	5				
Commentaires :					
Objectif 4 : Tisser des relations durables avec des partenaires d'autres structures en Suisse et à l'étranger, rejoindre des réseaux culturels, participer à des rencontres et construire des projets d'échange d'artistes					
Nombre de réseaux culturels suisses ou étrangers dont l'ASMV est membre	5				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels suisses	15				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels étrangers	5				
Commentaires :					
Objectif 6 : Favoriser les rencontres entre les artistes et les professionnels du milieu musical					
Nombre de professionnels accrédités durant le festival	200				
Commentaires :					

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2021.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de l'ASMV** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur Dominique Berlie, conseiller culturel
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

dominique.berlie@ville-ge.ch
022 418 65 23

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 10) :
<http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

Ville de Carouge

Madame Yaël Ruta
Chargée de la culture
Case postale 1576
1227 Carouge

y.ruta@carouge.ch
022 307 89 87

ASMV

Madame Priscille Alber et Monsieur Guillaume Noyé
Codirecteurs de l'ASMV
13, rue Vautier
1227 Carouge

priscille@asmv.ch
guillaume@asmv.ch
022 307 10 46

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Durant cette période, l'ASMV devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 mai**, l'ASMV fournira aux personnes de contact du Canton, de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport de l'organe de révision ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 1^{er} décembre**, l'ASMV fournit le plan financier 2018-2021 actualisé.
3. En **juin 2018**, conformément à l'article 8, les parties feront le point sur la situation financière de l'ASMV.
4. Le **31 octobre 2020** au plus tard, l'ASMV fournira aux personnes de contact du Canton, de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge un plan financier pour les années 2022-2025.
5. **Début 2021**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
6. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2021**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2021**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

Carouge, le 25 juin 2008

Article 1

Nom de l'Association

Il existe sous le nom ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA MUSIQUE VIVANTE (A.S.M.V.), une Association régie par les art. 60 et ss du Code Civil Suisse et par les présents statuts.

Article 2

Durée et siège

Le siège de l'Association est dans le Canton de Genève. Sa durée est illimitée.

Article 3

But

Cette association a pour but de soutenir et promouvoir la musique vivante. Elle peut pour ce faire :

- développer la communication et les échanges entre les différents acteurs de la scène musicale suisse ou internationale ;
- promouvoir la création artistique et les échanges entre musiciens ainsi que la formation ou le perfectionnement de ceux-ci, par des concerts « interactifs », des ateliers, des stages ou autres activités culturelles du même genre ;
- soutenir, conseiller, promouvoir, les musiciens dans leurs démarches de production ;
- contribuer au rayonnement culturel de la région en participant aux événements existants ou en organisant des nouvelles manifestations culturelles en tout genre ;
- promouvoir la culture et la formation des jeunes musiciens non professionnels (-25 ans).

L'association ne poursuit aucun but lucratif ; l'éventuel bénéfice net doit être affecté à un but social.

Article 4

Membres

L'association se compose des membres suivants :

Membres d'honneur : Les membres d'honneur sont désignés par le Comité de l'Association statuant à l'unanimité ; ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Les membres d'honneur ont le droit de vote.

Membres actifs : Les membres actifs sont ceux qui s'occupent de la gestion et de la représentation de l'Association et de l'organisation des activités entrant dans le but de celle-ci. L'acquisition de la qualité de membre actif est soumise à une décision du Comité statuant à l'unanimité.

Les membres actifs ont le droit de vote.

Membres de soutien : Les membres de soutien décident d'une cotisation supérieure à celle des autres membres afin de venir en aide à l'association.

L'acquisition du statut de membre de soutien est soumise à l'acceptation du Comité statuant à la majorité des membres. Les membres ont le droit de participer aux activités organisées par l'Association et cela en bénéficiant de conditions préférentielles qui seront décidées de cas en cas par le Comité de l'Association.

Les membres de soutien ont le droit de vote.

Membres : Les membres sont les personnes qui s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale de l'Association.

Toute personne physique ou morale peut demander à être membre de l'Association.

L'acquisition du statut de membre est soumise à l'acceptation du Comité statuant à la majorité de ses membres.

Les membres ont le droit de participer aux activités organisées par l'Association et cela en bénéficiant de conditions préférentielles qui seront décidées de cas en cas par le Comité de l'Association.

Les membres ont le droit de vote.

Article 5

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par le décès, par démission ou par non paiement de la cotisation annuelle ou à la suite d'une exclusion pour ne s'être conformé au règlement de l'Association.

La décision d'exclusion est prise par le Comité, statuant à l'unanimité de ses membres.

Le Comité n'a pas besoin de motiver une décision d'exclusion. Cette décision n'est pas susceptible de recours. Si un membre exclu souhaite redevenir membre, il doit présenter une nouvelle demande au Comité.

Article 6

Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées principalement par le produit des cartes de membre, des manifestations, des dons et legs, des subventions.

Article 7

Responsabilité des membres

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association qui sont uniquement garantis par les biens dont elle dispose.

Article 8

Organes

Les organes de l'Association sont : l'assemblée générale, le Comité, l'Organe de contrôle.

Article 9

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par année.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité chaque fois que cela s'avère nécessaire ou à la demande motivée du 5ème du total des membres actifs.

Les assemblées générales sont présidées par le Président de l'Association.

La convocation doit contenir l'ordre du jour et doit être expédiée au plus tard quinze jours avant la date de l'assemblée.

Article 10

Compétence de l'Assemblée générale

L'assemblée générale se prononce notamment sur :

- a) La désignation des membres du Comité ;
- b) La désignation de l'organe de contrôle ;
- c) L'approbation du rapport annuel du Comité ;
- d) L'approbation des comptes annuels et du rapport de contrôle ;
- e) La décharge à donner aux organes précités ;
- f) La modification des statuts ;
- g) La dissolution de l'Association.

Article 11

Décision de l'Assemblée générale

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée générale doivent être prises à la majorité des membres présents.

Article 12

Comité

Le Comité est composé de trois à six membres actifs nommés par l'Assemblée générale, dont le Président, le Vice-Président et le Secrétaire.
Le Comité est élu pour une année et rééligible.

Article 13

Attributions du Comité

Le Comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de représenter celle-ci en conformité de ses statuts.

Article 14

Réunions du Comité

Le Comité se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un autre membre du Comité.

Article 15

Décision du Comité

A l'exception des dispositions des présents statuts prévoyant la nécessité de l'unanimité des membres du Comité, les décisions du Comité se prennent à la majorité des membres présents.

Article 16

Organe de Contrôle

L'organe de contrôle est nommé par l'Assemblée générale. Il est chargé de contrôler les comptes et de faire rapport à celle-ci.

Article 17

Dissolution et irrévocabilité de l'affectation des fonds

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre personne morale bénéficiant de l'exonération de l'impôt et poursuivant des buts semblables. En aucun cas les biens de l'association ne pourront retourner aux membres, donateurs ou fondateurs ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Liste des membres du comité suite à l'AG de septembre 2017

Prénom	Nom	Commune de domicile	Fonction	Mode de signature
Claude	Hostettler	Vernier (GE)	Président	signature collective à deux
Claude	Baumann	Genève	Vice président	signature collective à deux
Christophe	Gilliand	Genève	Secrétaire	signature collective à deux
Emmanuel	Millet	Genève	Membre actif	sans signature
Alexandre	Pietrotti	Genève	Membre actif	sans signature

Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Avec les modifications intervenues au 27 août 2014

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art 1 Principe

¹ L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions monétaires.

² Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art 2 Champ d'application

¹ Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.

² Le règlement ne s'applique pas aux subventions visées par les textes suivants :

- règlement d'application du Fonds chômage principalement de longue durée (LC 21 513) ;
- règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève (LC 21 521) ;
- règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de ludothèques de la Ville de Genève (LC 21 522) ;
- règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève (LC 21 551) ;
- règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) ;
- règlement régissant les conditions d'octroi des subventions aux Centres de loisirs et de rencontres – Maisons de quartier (LC 21 542).⁽¹⁾

³ Le règlement ne s'applique pas aux bourses et aux prix délivrés par la Ville de Genève et est indépendant d'autres aides financières individuelles prévues par le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511), par le règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0) et par le règlement du Fonds municipal André & Cyprien (LC 21 514).

⁴ Le règlement ne traite pas des gratuités accordées, en particulier des prestations en nature accordées par la Ville de Genève.

Art 3 Définitions

¹ Les subventions monétaires au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.

² Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.

³ Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.

⁴ Les subventions monétaires peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

¹ Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville ;
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² L'octroi de subventions ponctuelles d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.

³ Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

⁴ Une subvention est versée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources financières, notamment par l'utilisation de ses réserves et de toute autre source de financement à sa disposition.

⁵ Il peut être refusé une subvention nominative à une organisation disposant de fonds propres importants.

Art. 5 Conditions d'éligibilité

¹ Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

² Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

³ Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

⁴ Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

⁵ L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

¹ La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

² La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

³ Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

⁴ Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations financières et comptables permettant de traiter sa demande de subvention.

Art 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

¹ A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.

² Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

³ Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet pour analyse à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.

⁴ A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art 8 Modalités d'octroi

¹ L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle le financement est alloué ainsi que l'objet sur lequel porte la subvention.

Art 9 Utilisation de la subvention

¹ La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention à un tiers, sauf autorisation spéciale donnée par le Conseil administratif ou par le ou la magistrat-e délégué-e.

Art 10 Audit et contrôle

¹ La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

² Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art 11 Restitution de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si :

- a) la subvention n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) au terme d'un exercice, les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de 3 mois de ses dépenses.

² Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.

³ L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) le-la bénéficiaire n'utilise pas l'aide financière conformément à l'affectation prévue ;
- e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

³ La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (1 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. L'article 7 alinéa 1 est applicable à compter de l'exercice commençant après cette date.

² Lors de la première application de l'article 7 alinéa 1 relatif à la présentation des comptes, l'organisation subventionnée peut renoncer à mentionner les chiffres des exercices précédents.

³ Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 195	Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales	04.06.2014	01.01.2015
	Modifications		
1. n.t. : 2/2		27.08.2014	01.01.2015

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention ponctuelle de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet dont le budget est inférieur ou égal à CHF 1'99'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet dont le budget est compris entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle restreint (Review)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet dont le budget est supérieur ou égal à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.

Annexe 9 : Règlement de la Ville de Carouge relatif à l'octroi de subventions culturelles annuelles

Règlement relatif à l'octroi de LC 08 691 subventions culturelles annuelles

du 22 avril 2015

Entrée en vigueur : 1^{er} mai 2015

Art. 1 Principe

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Carouge encourage la culture en octroyant des subventions aux associations, institutions ou fondations culturelles communales. Ce soutien s'inscrit dans le cadre déterminé par le Conseil municipal, lors du vote annuel du budget de la Ville de Carouge.

Les subventions sont des aides monétaires et non monétaires versées à des tiers. Les subventions non monétaires ne conduisent pas systématiquement au versement d'aides financières. Elles peuvent, notamment, prendre la forme suivante : mise à disposition de locaux, de matériel ou d'équipement, à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, des prestations en nature, des services accordés à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels.

Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Compétences

Les décisions relatives à l'octroi de subventions sont de la compétence du Conseil administratif. Le Service des affaires culturelles et de la communication est chargé, sur délégation du Conseil administratif, de l'application des dispositions du présent règlement et du suivi administratif des demandes.

Art. 3 Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des personnes morales (associations, fondations, sociétés, institutions, compagnies, etc.) sans but lucratif et dont le siège social est situé en Suisse.

Art. 4 Procédure pour les subventions inscrites au budget communal

¹ Demande de versement : Chaque année avant le 31 mai, la demande de versement doit être formulée par écrit, à l'adresse suivante : Ville de Carouge, place du Marché 14, 1227 Carouge. Sans cette demande écrite, la subvention ne sera pas versée.

La demande est constituée des pièces suivantes :

- a) un courrier de demande de la subvention votée ;
- b) le rapport d'activité de l'année précédente ;
- c) les comptes de l'année précédente ;
- d) le budget de l'année en cours ;
- e) en cas de demande de soutien sur un projet spécifique, le descriptif et le budget du projet.
- f) Coordonnées bancaires (IBAN)

² Reconduction modifiée de la subvention : Toute organisation, association, institution, souhaitant, pour l'année suivante, une modification du montant figurant à la ligne

budgétaire de sa subvention, doit impérativement en faire part par écrit au Conseil administratif avant le 31 mai.

³. Nouvelle demande : Toute organisation, association, institution, souhaitant voir une subvention nouvelle inscrite au budget communal pour l'année suivante, doit en faire la demande par écrit au Conseil administratif avant le 31 mai. La demande est constituée des pièces à fournir pour le versement décrit à l'alinéa 1 auxquelles doivent obligatoirement être joints les statuts de l'association.

Art. 5 Obligations

L'octroi d'un soutien implique le respect des dispositions suivantes :

- a) Toute cession de la subvention à un tiers est exclue.
- b) Le bénéficiaire fera mention explicite et lisible du soutien accordé sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet (affiches, dépliants, programmes, brochures, livres, disques, communiqués de presse, pages web, rapports d'activité, etc.) en ajoutant le logo « Soutenu par la Ville de Carouge », disponible sur demande à communication@carouge.ch.
- c) Dès l'achèvement du projet, le bénéficiaire remettra spontanément au Service des affaires culturelles et de la communication un rapport d'activité complet, un exemplaire des documents édités, le bilan financier ainsi que le rapport des vérificateurs des comptes (ou d'une fiduciaire). Les comptes distingueront clairement les dépenses administratives et celles de gestion, les salaires, les frais de promotion. Les recettes seront présentées de manière détaillée, incluant toutes les subventions reçues, y compris celles sous forme de prestations en nature (mise à disposition de salle ou de matériel, par exemple). Aucune autre subvention ne sera accordée avant réception de l'ensemble de ces documents.
- d) En tant que collectivité publique engagée dans le développement durable, la Ville de Carouge incite ses partenaires à en respecter les principes dans le cadre de leurs activités.
- e) Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai le Service des affaires culturelles et de la communication de toute modification de ses activités. Une modification peut amener la suppression de tout ou partie de la subvention accordée.

Art. 6 Conventions de subventionnement

La commune peut conditionner l'octroi de la subvention à la signature d'une convention de subventionnement définissant notamment :

- a) le but et l'objectif visés ;
- b) la durée du contrat ;
- c) le montant de la subvention, en spécifiant la partie monétaire et non monétaire ;
- d) les nombre et échéance de versement ;
- e) les obligations, prestations et tâches du bénéficiaire, y compris les charges et conditions ;
- f) les obligations de la commune.

Art. 7 Autorisation et contrôle

En déposant sa demande, le demandeur autorise le Service des affaires culturelles et de la communication à prendre tous les renseignements lui permettant de vérifier la véracité des déclarations faites et des documents produits, y compris auprès de tiers. Le Service des affaires culturelles et de la communication ainsi que le Service financier se réservent le droit de demander des compléments d'information et de procéder à un contrôle de la comptabilité ; ils pourront également déléguer ce contrôle à un tiers mandaté à cette fin et soumis au secret professionnel.

Art. 8 Paiement de la subvention

La Ville de Carouge définit librement le montant de la subvention et ses modalités de paiement. La subvention accordée est versée sur le compte bancaire ou postal indiqué lors du dépôt de la demande. Si le service constate après le versement de la subvention que celle-ci est indue ou qu'il a été trompé, il peut demander la restitution de l'entier de l'allocation versée. Les subventions dont le paiement est décalé dans le temps ne peuvent pas bénéficier d'intérêts moratoires.

La thésaurisation de la subvention n'est pas admise. La Ville de Carouge se réserve le droit de soustraire tout ou partie du montant excédentaire sur les subventions futures. L'organisation peut solliciter auprès de la Ville de Carouge, par une demande écrite et motivée, l'affectation de l'excédent de subvention à un projet spécifique.

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil administratif de la Ville de Carouge le 22 mai 2015, il entre en vigueur le 1^{er} mai 2015 ; il annule et remplace tout document antérieur.